

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN



ANNEXE N° 2 A LA DELIBERATION N° COMM20250303 DU 11.03.2025

relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUI-H) prescrit par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile :
débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

TRANSCRIPTION DES DEBATS

Le présent compte-rendu se veut synthétique et reprend les thématiques et échanges de ce jour, selon les différentes interventions.

Le débat s'oriente autour des actualisations apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et a abordé les points suivants :

- Ayant évolué entre mai 2023 et mars 2025, les objectifs chiffrés du projet, ont été présentés :
 - la croissance démographique, initialement anticipée à +0,6% par an à horizon 2040, a été reconsidérée à +0,7% par an à horizon 2040,
 - le besoin de logements, initialement estimé à 2040 logements à produire à horizon 2040, a, par conséquent, été réévalué à 2110 logements.

Un élu réagit au fait que la taille moyenne des foyers influence la demande en logement et se renseigne si cette donnée influence également la typologie des logements. Ce qui est vraisemblablement le cas en raison, entre autres, du desserrement des ménages.

La question se pose également de savoir comment les différentes Communes arriveront à s'entendre dans le cadre de la répartition des logements, afin d'éviter les spéculations malsaines. Des stratégies seront mises en place pour qu'il y ait une concertation et une cohérence, évitant la concurrence entre les communes.

- La consommation d'espaces en-dehors de l'enveloppe urbaine a également fait l'objet de précisions :
 - Initialement limitée à 52 ha à horizon 2040, d'après un calcul basé sur l'enveloppe urbaine du PLUi en 2024, cette consommation a bénéficié d'un changement de méthode de calcul, permettant une hausse à environ 90 ha, définie à partir de l'enveloppe urbaine du SCoT établi en 2019,
 - Les consommations foncières à prendre en compte ont été détaillées.



Un élu constate que la modification des surfaces a peu d'influence par rapport à ce qui a été fait.

Un élu demande si les 2110 logements seront répartis entre les Communes selon les prévisions initiales, ce qui est confirmé.

Une élue interroge sur le départage des projets de logements à forte densification, entre les Communes.

- Les élus sont informés que les axes définis initialement restent inchangés.

En conclusion, les Conseillers Municipaux ont pris en compte les différents éléments portés à leur connaissance et sont satisfaits du PADD.